

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 53
- présent suppléant : 1
- procurations : 19
- abstentions : 0
- votants : 73

DELIBERATION n° 2019/040

L'an deux mille dix-neuf et le 21 mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 mars 2019, s'est réuni, à la salle des fêtes d'ARTIGUEMY, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Madame Joëlle ABADIE a été désignée secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean Marc BEGUE, Mars IBOS, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Jean-Marie DUTHU, Loïc LE RUN, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Jean-Marie DA BENTA, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT et Joëlle ABADIE

Titulaires ayant donné procuration : Monique KATZ à Jean-Paul LARAN, Jean-Marie VIGNES à Jean-Marc BEGUE, Elie FOURCADE à Henri FORGUES, Eric DOUTRIAUX à Roger LACOME, Bernard PRIEUR à Monique MARTIN, Jacques LAUREYS à Alain DUCASSE, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Madeleine SERIS à Jean-Marc DA BENTA, Jean-Manuel CAMACHO à Pierre DUMAINE, Joëlle PEYRO à Nicole MARQUIE, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Stéphanie NOGUES à Jean BRILLOUET, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joëlle VIGNEAUX à Francis ESCUDE, Joël DEVAUD à Alain PIASER, Guy RAYNAL à Jean-Claude CLARENS, Valérie DUPLAN à Céline CASSAGNEAU, Gérard SABATHIE à Dominique DEMIMUID, François DABEZIES à Catherine CORREGE

Absents excusés : Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Pascal LACHAUD, Olivier CLEMENT BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Stéphanie LAGLEIZE, Didier FAVARO

Objet : Budget principal - Ouverture par anticipation des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Le bâtiment de Sarlabous a fait l'objet d'un cambriolage dans la nuit du vendredi 15 mars dernier avec un préjudice important pour la communauté de communes. Quasiment tous les engins affectés à l'entretien des espaces verts et à l'entretien des bâtiments ont été dérobés, avec un préjudice estimé entre 60 000 et 80 000 euros. Une plainte a été déposée à la gendarmerie et les déclarations ont été faites aux assurances.

A la veille de la saison printanière, le service technique ne dispose plus d'engins pour accomplir ses missions d'entretien des espaces verts et d'intervention sur bâtiments.

Il est sollicité d'ouvrir des crédits par anticipation en section d'investissement au chapitre 21, article 21758, à hauteur d'un montant de 50 000 euros,

Il est proposé, après état des lieux et définition des besoins impérieux, de solliciter des devis rapidement, d'en référer à la commission d'appel d'offres pour décision par le bureau du 4 avril prochain.

Monsieur le Président propose d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement qui seront repris au budget primitif 2019.

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2019, au chapitre 21 et article 21758, à hauteur d'un montant de 50 000 €,
- et dit que les crédits ainsi ouverts seront repris au budget primitif principal 2019.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 03 AVR. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20190321-2019-040-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019